ÉCHANGE DE NOTES (LE 30 MAI ET LE 25 JUILLET 1968) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DANOIS CONCERNANT L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES INTÉRESSANT LA DÉFENSE

I

L'Ambassade du Canada au Ministère des Affaires étrangères

AMBASSADE DU CANADA

No. 33

1. L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de proposer au nom du Gouvernement canadien qu'un programme d'échange de renseignements scientifiques intéressant la Défense soit conclu entre le Danemark et le Canada dans le but de faire progresser les recherches concernant la défense de nos deux pays.

2. Les domaines scientifiques intéressant la Défense, ainsi que les sujets précis auxquels le présent accord sera applicable, seront déterminés d'un commun accord par le Président du Conseil de Recherches pour la Défense (the Chairman, Defence Research Board), comme représentant canadien, et par le Président du Conseil de Recherches pour la Défense, comme représentant danois. Ces deux personnalités arrêteront les modalités précises de l'échange de renseignements dans la mesure où le permettent les législations respectives des deux pays.

3. Les activités découlant du présent accord s'appelleront: «Programme canado-danois d'échange de renseignements scientifiques intéressant la Défense». Chaque activité particulière d'échanges de renseignements scientifiques dans un secteur bien défini se nommera: «Projet canado-danois d'échange de renseignements scientifiques intéressant la Défense».

4. Sous des réserves stipulées au paragraphe 5, les deux pays procéderont à un échange total de renseignements scientifiques et techniques sur les sujets bien déterminés auxquels ils estimeront que le présent accord s'applique. Chacun des deux pays prendra des dispositions, à la demande de l'autre, pour que des représentants de celui-ci agréés par l'un et l'autre aient accès aux établissements ou autres lieux où les travaux scientifiques ou les projets convenus se poursuivront, afin qu'ils puissent se renseigner complètement à leur sujet.

5. Le Gouvernement canadien et le Gouvernement danois reconnaissent que des restrictions pourront être apportées à l'échange de certains renseignements provenant d'un organisme ou d'un pays tiers qui ne serait pas partie au présent accord. L'échange de tels renseignements sera soumis à l'approbation du tiers visé.

6. D'autre part, les deux pays ne communiqueront les renseignements reçus en vertu du présent accord à aucun organisme ou pays tiers, sans le consentement du pays dont ils proviennent.

7. Le nécessaire sera fait pour définir les éléments secrets de chaque projet d'échange de renseignements et pour attribuer des cotes de sécurité à bon escient et en accord.

95995—2